



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Rostrenen

Arrêté municipal n° 2025-307

Objet : Règlementant l'accès au stade de football
Pierre Prat le 09 novembre 2025

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver le terrain de football au stade P. Prat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre de match de football sera limité à 1 sur le stade P. Prat (équipe seniors 1 uniquement) le 09 novembre 2025 en raison des conditions météorologiques de ces derniers jours et ce afin de préserver l'état des terrains. L'équipe seniors 2 jouera sur le stade A. Girot.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de chaque stade de football et une ampliation sera transmise :
-au club de football « Rostrenen Football Club ».

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, Le Directeur Technique adjoint, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rostrenen et l'ASVP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 07/11/2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Cloarec
1.0
Maire - adjointe

